

**SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 24 AOÛT 2017, À 15 H.**

Ordre du jour

- 1.1 Cours d'eau Régis – MEC Consultants inc. – mandat
- 1.2 Entente Gestion Dulude-Coiteux – autorisation de signatures – addenda – dépôt de garantie
- 1.3 Projet 2626-0869 Québec inc. – convention pour services municipaux – autorisation de signature
- 1.4 Modalité de versement
- 1.5 Travaux d'infrastructures – secteur industriel – soumissions – adjudication – autorisation
- 1.6 Surveillance et réseau d'éclairage – secteur industriel – mandat – services professionnels – autorisation

Sont présents :

monsieur Alain Larue, maire  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
madame Suzanne Dauphin, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absences motivées :

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Alain Larue déclare la séance spéciale ouverte à 15 h.

**Adoption de l'ordre du jour**

**536-08-2017**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

**537-08-2017**

**1. Cours d'eau Régis – MEC Consultants inc. – mandat**

ATTENDU QUE, pour les fins du développement commercial de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, il est nécessaire de procéder à la fermeture d'une partie du cours d'eau Régis et au remblayage du milieu humide identifié conjointement par la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et affectant le lot 5 654 739;

ATTENDU que l'autorisation du MDDELCC est nécessaire à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

De mandater monsieur Christian Côté, ingénieur de MEC Consultants inc., pour soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) en ce qui a trait aux travaux de fermeture d'une partie du cours d'eau Régis et au remblayage du milieu humide affectant le lot 5 654 739;

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies confirme son engagement à respecter l'article 57 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* relatif au versement d'une compensation financière.

**2. Entente Gestion Dulude-Coiteux – autorisation de signatures – addenda – dépôt de garantie**

538-08-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a approuvé, par la résolution numéro 342-07-2016, la conclusion d'une entente de promoteur avec Gestion Dulude-Coiteux inc., selon les termes du règlement numéro 584-1997, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de l'ensemble des réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de rétention pluviale, du réseau d'eau potable, de protection incendie et de la voirie sur le lot 5 915 018 (rue);

ATTENDU QUE l'article 8.0 de la convention signée entre la Ville et Gestion Dulude-Coiteux inc. prévoit le dépôt d'une garantie financière préalablement à l'émission de permis de construction sur un lot devant être desservi par les infrastructures faisant l'objet de ladite convention;

ATTENDU QUE Gestion Dulude-Coiteux inc. a obtenu un cautionnement d'exécution de l'entrepreneur mandaté pour l'exécution des travaux faisant l'objet d'une convention avec la Ville, lequel cautionnement couvre la totalité des travaux prévus à l'intérieur de ladite convention;

ATTENDU QUE la Ville est nommée à titre de bénéficiaire de ce dernier cautionnement d'exécution, en conformité avec l'article 8.0 de la convention entre la Ville et Gestion Dulude-Coiteux inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'autoriser monsieur Alain Larue, maire et/ou, en son absence ou incapacité, madame Suzanne Dauphin, conseillère, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer tout document ou avenant donnant plein effet de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à titre de bénéficiaire au cautionnement d'exécution émis pour les travaux d'infrastructures sur le lot 5 915 018 faisant l'objet d'une convention entre la Ville et Gestion Dulude-Coiteux inc.

**3. Projet 2626-0869 Québec inc. – convention pour services municipaux – autorisation de signature**

539-08-2017

ATTENDU QUE 2626-0869 Québec inc., désire construire un complexe commercial sur le lot 6 110 664, du cadastre du Québec, en front de la route 131;

ATTENDU QUE le complexe commercial planifié sur ledit lot 6 110 664 nécessite la prolongation des réseaux publics d'égout sanitaire, de distribution d'eau potable et de protection incendie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE 2626-0869 Québec inc. désire construire les infrastructures requises pour la desserte du projet commercial précité, selon les exigences de la Ville, et en être le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE le règlement numéro 584-1997 de la Ville, tel qu'amendé, permet la conclusion d'une entente de promoteur pour la réalisation de travaux municipaux et la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux par le promoteur;

ATTENDU QUE les réseaux d'infrastructures et le réseau routier projetés seront une prolongation des infrastructures et du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la conclusion d'une entente de promoteur avec 2626-0869 Québec inc. selon les termes du règlement numéro 584-1997, tel qu'amendé, afin de permettre la construction du réseau d'égout sanitaire, du réseau de distribution d'eau potable et de protection incendie, selon les exigences de la Ville, afin de desservir un complexe commercial à être érigé sur le lot 6 110 664, du cadastre du Québec;

QUE la Ville s'engage à prendre possession des infrastructures faisant l'objet de cette entente;

D'autoriser monsieur Alain Larue, maire, et/ou, en son absence ou incapacité, madame Suzanne Dauphin, conseillère, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer tout document et convention issus de la présente résolution.

#### **4. Modalité de versement**

**540-08-2017**

ATTENDU le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 31 de la Loi chapitre T-11.001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE le versement soit effectué au courant du mois de janvier suivant le terme des fonctions exercées.

#### **5. Travaux d'infrastructures – secteur industriel – soumissions – adjudication – autorisation**

**541-08-2017**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de prolongement des infrastructures municipales dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 24 août 2017, à savoir :

Généreux construction inc.	1 402 542,66 \$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 571 932,45 \$
Excavation Marc Villeneuve	1 605 944,71 \$
BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.	1 844 318,49 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'adjuger à Généreux construction inc. le contrat pour les travaux de prolongement des infrastructures municipales dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 1 402 542,66 \$;

QUE cette adjudication soit conditionnelle à la recommandation de l'ingénieur responsable de l'appel d'offres;

QUE cette adjudication soit conditionnelle à l'obtention de l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 1181-2017;

D'autoriser monsieur Alain Larue, maire, et/ou en son absence ou incapacité, madame Suzanne Dauphin, conseillère, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

**6. Surveillance et réseau d'éclairage – secteur industriel – mandat – services professionnels – autorisation**

542-08-2017

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées en ce qui a trait à la surveillance des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur industriel et à la préparation des plans et devis pour le réseau d'éclairage;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions est prévue le 29 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE les services municipaux soient autorisés à analyser les soumissions reçues et à adjuger le mandat pour la surveillance des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et à la préparation des plans et devis pour le réseau d'éclairage au soumissionnaire conforme qui aura obtenu le meilleur pointage;

QUE le rapport d'analyse des soumissions soit déposé lors de la prochaine séance du conseil municipal;

QUE cette adjudication soit conditionnelle à l'obtention de l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 1181-2017;

QUE monsieur Alain Larue, maire, et/ou, en son absence ou incapacité, madame Suzanne Dauphin, conseillère, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Levée de la séance**

**543-08-2017**

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 15 h 17.

---

Sylvie Malo  
Greffière

---

Alain Larue  
Maire